

Retraite des fonctionnaires : Un déficit de 6 milliards de DH en 2016

Par

Khadija Masmoudi

| Edition N°:4778 Le 23/05/2016 | Partager 

AddThis Sharing Buttons

**En l'absence de réforme, les pensions seraient réduites de 60%, voire plus
La notion de droit acquis n'existe pas dans un régime par répartition
Contribution négative à l'épargne nationale en 2015**



Mohammed El Alaoui El ABDALLAOUI : « La CMR n'a qu'un rôle d'information et de lanceur d'alerte sur la solvabilité du régime. Les résolutions de son conseil d'administration constituent uniquement une force de proposition pour les pouvoirs publics » (*Ph. L'Economiste*)

C'est une énième alerte sur le régime de retraite des fonctionnaires. Le déficit s'aggraverait d'une année à l'autre de manière plus accélérée pour atteindre 23 milliards de DH en 2022, année de l'épuisement total des réserves. Mohammed El Alaoui El ABDALLAOUI, directeur de la CMR, avertit encore une fois sur les risques. Devant l'ampleur des déficits qui guettent le régime et en cas de statu quo, le fonds de réserve de l'ordre de 85 milliards de DH reste absolument faible.

- L'Economiste : La réforme du régime de retraite des fonctionnaires est toujours bloquée. Quelle est la situation financière actualisée ?

- Mohammed El Alaoui El ABDALLAOUI : Durant l'année 2014, le régime a enregistré son premier déficit technique (défini comme étant la différence entre le montant des prestations de

l'année et celui des cotisations) qui était de moins d'un milliard. Ce déficit a été financé dans sa globalité par les produits financiers générés par la gestion de la réserve de cette année. Pour l'exercice 2015, on ne parle plus de déficit technique mais financier. Les produits financiers, générés par la gestion des réserves de ce régime, sont dorénavant insuffisants à combler ce déficit, ce qui rend obligatoire le recours à la réserve constituée pour honorer le reliquat. Après un déficit compris entre 2,5 et 3 milliards de dirhams en 2015, il passerait à 5,5 milliards, voire 6 milliards de dirhams en 2016 sachant qu'il a déjà culminé à 1,6 milliard de DH durant les quatre premiers mois.

- Quelles marges de manœuvre ?

- Toutes ces réalisations et projections sont en phase avec nos anticipations et ce, en l'absence d'événements majeurs pouvant les modifier. Il n'y a donc pas de surprise, le déficit du régime des pensions civiles s'aggraverait d'une année à l'autre d'une manière plus accélérée durant cette décennie pour atteindre 23 milliards de DH en 2022, année de l'épuisement total des réserves. En 2023, il faudra près de 25 milliards de DH en plus des cotisations annuelles salariales et patronales, pour pouvoir payer la globalité des prestations. Il est clair que devant l'ampleur de ces déficits et en l'absence de réforme, le fonds de réserve du régime des pensions civiles, qui est de l'ordre de 85 milliards de DH, est ridiculement faible. Il suffira de financer les déficits durant les 6 prochaines années (horizon 2022).

- Combien de temps pensez-vous tenir avant la cessation de paiement ?

- On ne peut pas parler de cessation de paiement mais d'une frontière entre un paiement de la globalité de la prestation et son paiement partiel. En l'absence de réforme, la date à retenir est 2019. C'est l'année où le fonds de réserve atteindra le niveau minimal réglementaire qui est de deux fois la moyenne des dépenses des trois dernières années comme le stipule l'article 7 du décret n°2-95-749 pris pour application de la loi n°43-95 portant réorganisation de la Caisse marocaine des retraites. Dans ce cas, le taux de cotisation salariale et patronale se devra d'être ajusté de manière à prolonger l'horizon de viabilité du régime pour une période de 10 ans. A ce stade, ce n'est pas uniquement le relèvement de 4% de cotisation pour chacune des parties qui sera nécessaire mais un taux global de 42%, soit un relèvement de 11 points de la part salariale et 11 points de la part patronale. Au vu de l'impact financier de ce scénario aussi bien pour l'affilié que pour l'Etat et du fait de la possibilité d'abroger cette disposition surtout qu'elle est arrêtée par voie réglementaire, nos pronostics sont très faibles quant à la réalisation de ce scénario.

- Quel serait l'impact du statu quo sur les retraités ?

- Le régime des pensions civiles est un régime par répartition et, par ce principe, il ne peut répartir que ce qu'il détient. La constitution du fonds de réserve permet de combler les déficits et ce, jusqu'à son épuisement. Au-delà, le régime ne peut distribuer que ce qu'il aura pu recevoir comme cotisations salariales et patronales. Le retraité est dès lors directement impacté du fait qu'il ne recevra dans un premier temps que 40% de sa pension, proportion qui déclinera au fil du temps pour atteindre un taux de 27%. Pour schématiser, à partir de 2022, le pensionné touchera une prestation équivalente à une pension calculée sur la base d'un taux d'annuité de 1% au lieu des 2,5% en vigueur actuellement. Le problème réside sur le peu de temps qui nous sépare de cette échéance, surtout que les bénéficiaires actuelles et futurs risquent de ne pas pouvoir compenser cette baisse importante faute d'anticipation ou manque d'information claire sur l'ampleur des déficits futurs. Cette situation risque de se produire en 2022 et le régime s'autorégulera pour corriger, d'une manière brutale, son principal mal, celui de la sous-tarifification des prestations offertes.

- L'épargne nationale sera-t-elle affectée ?

- La baisse du fonds de réserve jusqu'à son épuisement n'affectera pas seulement les retraités du régime des pensions civiles, mais également le financement de l'économie nationale du fait que 2015 constitue la première année de l'histoire de ce régime où il a contribué négativement à la mobilisation de l'épargne nationale. Cette situation impactera également les conditions de financement du Trésor public qui pâtira du désengagement progressif d'un de ces principaux bailleurs de fonds.

- Comment évaluez-vous la réforme en préparation ?

- Cette réforme soulève en réalité quelques réflexions dont la responsabilité de chacune des parties prenantes dans ce processus. A ce stade, le gouvernement a assumé sa responsabilité en adoptant, lors du Conseil de gouvernement tenu le 7 janvier dernier, le projet de loi de la réforme du régime des pensions civiles ainsi que le maillon manquant à la mise en place du pôle privé, à savoir le régime de couverture de retraite et de la maladie des indépendants. Malheureusement, le constat est que plus de quatre mois plus tard, le projet n'a pas encore passé le cap de la deuxième Chambre sachant qu'aujourd'hui personne ne peut se défaire de connaître l'urgence de ce dossier. Ainsi la commission se doit d'accepter, d'alléger ou d'affermir les mesures proposées. Dernièrement, le président de la Cour des comptes, face aux élus des deux Chambres, a plaidé pour l'accentuation des mesures proposées marquant la diminution de l'impact de celles-ci au regard du retard de leur mise en œuvre.

- Sur quoi faut-il agir pour maintenir le même impact des mesures proposées ?

- Cette réforme dans sa version actuelle nous donnera un répit de 6 ans si sa mise en place est maintenue comme prévu à partir de janvier 2017. Si cette dernière date venait à être repoussée, et pour pouvoir avoir le même impact sur la situation financière du régime, les paramètres proposés devront être étendus dans un premier temps à la période travaillée avant la date de mise en œuvre de la réforme et dans un deuxième temps à la baisse effective des pensions. La notion de droit acquis n'existe pas dans un système de retraite géré par répartition puisque les engagements du régime ne sont pas totalement provisionnés. Le régime devra se contenter, pour couvrir les dépenses de l'année, des cotisations versées par les actifs durant la même année.